

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2021 PAR PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5216-5 ;

Vu la délibération n° DELIB/2021/09/203 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Monsieur le Maire précise que par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la charte d'attribution des fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2021.

Il précise également que la Commune de Saint Laurent de la Salanque a souhaité que le fonds d'aide attribué, dont le solde s'élève à 34 006.50 euros, prenne la forme d'un fonds de concours tel que prévu à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue du financement de l'opération d'investissement suivant :

Nature de l'investissement	Montant Prévu HT
Equipements numériques pour la dématérialisation des conseils municipaux	12 500.00 €
Modernisation infrastructure serveur et sites distants	32 986.01 €
Aménagements numériques badgeuses des 5 écoles	5 345.00 €
Acquisition divers mobiliers locaux CCAS	6 546.69 €
Equipements et mobiliers cantines	11 102.30 €
	68 480.00 €

Il précise *in fine* que le fonds de concours attribué par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'un montant de 34 006.50 € représente 49.66 % du montant total des dépenses hors taxes s'élevant 68 480.00 €.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer favorablement sur l'attribution de ce fonds de concours qui fera l'objet d'une convention financière entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Une fois cette convention signée, la recette afférente à ce fonds fera l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Appelé à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2021 de 34 006.50 euros (représentant 49.66 % du montant total des dépenses hors taxes) à la commune de Saint-Laurent de la Salanque pour les opérations détaillées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière organisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours au profit de la commune de Saint Laurent de la Salanque ainsi que tout acte utile en la matière.

DIT qu'une fois la convention financière précitée signée, la recette afférente à ce fonds de concours fera l'objet d'une inscription budgétaire en section d'investissement.

Et ont signé au Registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GOT.



• Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022
et de la publication

le 22/11/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.